



09/11/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20230911ACTE62, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée à 30 km/h
au droit des travaux de branchement neuf gaz**

**rue du Meunier, par la société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE, 59193
ERQUINGHEM-LYS**

Du 20 novembre au 22 décembre 2023

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu l'accord technique préalable N° 23-AV-5318 délivré par les services de la MEL, le 24/10/2023,

Considérant la demande formulée par la société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE 1 BIS rue du Grand Logis 59840 LOMPRET, qui doit réaliser des travaux de branchement neuf gaz, rue du Meunier, 59193 ERQUINGHEM-LYS,

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 20 novembre au 22 décembre 2023, le stationnement interdit et la circulation restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h, au droit des travaux de branchement neuf gaz, rue du Meunier, 59193 ERQUINGHEM-LYS.

Article 2) La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société **RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 9 novembre 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société RAMERY RESEAUX,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 9 novembre 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

